ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Enseignement « Langue et Culture Européenne » LCE

Texte de référence : Arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

Objectif : permettre aux élèves de développer leurs compétences langagières et culturelles au-delà de ce que permet le tronc commun ainsi que leur autonomie à travers des projets stimulants et originaux leur permettant de découvrir la culture européenne et la culture des pays de la langue cible

Modalités pratiques :

- enseignement facultatif (s'ajoute aux 26h obligatoires) ;
- s'appuie sur l'une au moins des langues vivantes proposées dans l'établissement ;
- peut être proposé à partir de la classe de 5ème ;
- horaires modulables : **jusqu'à un maximum de deux heures hebdomadaires** ;
- peut être mis en œuvre dans chacune des 3 classes du cycle 4, c'est-à-dire en 5ème, 4ème et 3ème ;
- dispositif très souple : il n'y a pas d'obligation à ouvrir l'enseignement de LCE sur les 3 niveaux, et on peut envisager qu'il ne soit proposé que sur l'un ou deux des niveaux par exemple ;
- dispositif financé dans le cadre de la dotation horaire de trois heures attribuées par division au collège pour lui permettre « de favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants » ou « pour proposer plusieurs enseignements facultatifs » (article 4 de l'arrêté).

Le chef d'établissement présente un projet élaboré dans le cadre de l'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux enseignements au collège et qui intègre les critères suivants :

- **le dispositif** : nombre d'heures hebdomadaires, niveaux du cycle 4 concernés, langue(s) concernée(s), articulation avec d'autres dispositifs (parcours, EMILE) ;
- **le projet pédagogique** : il doit être au cœur du dispositif et sera présenté aux instances de l'établissement. Il jour un rôle clé dans le volet « langues et ouverture internationale » du projet d'établissement.

Pistes de réflexion :

- c'est un enseignement qui s'adresse à tous les élèves **volontaires**, à partir du moment où ils sont **motivés** ;
- dans le parcours de l'élève, prendre en compte l'amont (existence d'écoles bilingues dans le secteur) et l'aval (existence de SELO ou DNL hors SELO dans les lycées du secteur) ;
- concevoir les contenus dans une logique d'articulation avec le tronc commun et d'approfondissement de celui-ci, notamment au plan culturel ;
- l'enseignement facultatif LCE ne doit pas prendre la forme d'un cours de soutien ou d'un club. Les séances de LCE peuvent être envisagées comme un laboratoire pédagogique où l'enseignant osera proposer des projets innovants ;

- oser l'enseignement de LCE en inter-langues. C'est en effet une opportunité pour les élèves d'approfondir leur réflexion autour de la notion d'interculturalité et de développer leurs compétences de médiation. A ce titre, il peut être envisagé de proposer des modalités d'enseignement (répartition des deux langues vivantes sur l'année ; annualisation pour mener un projet spécifique, etc.) mobilisant simultanément ou successivement les deux langues vivantes dans le courant de l'année ;
- articuler éventuellement l'enseignement avec des projets conduits dans le cadre de l'enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère (EMILE) et pour ce faire prévoir la montée en compétences linguistiques de professeurs de disciplines non linguistiques ;
- prévoir dès la phase de conception les modalités de valorisation de la formation (blog dédié, web radio ou télé, participation à la semaine des langues, etc.) ;
- l'enseignement de LCE doit faire l'objet d'évaluations spécifiques, qui seront conduites selon les mêmes principes que ceux applicables au tronc commun, avec les mêmes niveaux cibles en fin de cycle 4. (La LCE, comme les autres enseignements optionnels, est prise en compte pour l'attribution du DNB).

Points de vigilance :

- écarter la sélection à l'entrée ;
- éviter la constitution de filières et toucher un public le plus large possible ;
- ne pas envisager cet enseignement comme une préparation intensive à l'entrée en section européenne au lycée ;
- il s'agit d'un dispositif d'**enseignement** : il doit donc comporter des objectifs d'apprentissage explicitement formulés par le professeur.